

COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N° 037-2016 DU 08 FEVRIER 2016

**PORTANT FERMETURE DE LA PECHE DE LA CIVELLE POUR LA CONSOMMATION LE LUNDI 08
FEVRIER 2016 SUR LE BASSIN DE LA VILAINE**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération B 49/2015 du CNPMMEM du 23 juillet 2015 fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche de poissons amphihalins
- VU la délibération B 50/2015 du CNPMMEM du 23 juillet 2015 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2015-2016;
- VU la délibération 2015-078 « CMEA-CRPM-2015-2016-B » du 06 novembre 2015 fixant le contingent des timbres « bassins » et « civelles rivières » pour la période 2015/2016, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires, les conditions de recevabilité des demandes et la répartition des quotas de civelles,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de la pêche de la civelle, de répartir les quotas et d'assurer le repeuplement sur les bassins et rivières de la région Bretagne,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche des civelles pour la consommation sur le bassin de la Vilaine

Le quota pour la consommation pour le bassin de la Vilaine étant réputé atteint (déclarations par le système TELECAPECHE à la date du 08/02/2016), la pêche à ce titre est donc fermée à compter du lundi 08 février 2016 12h00.

Article 2:

Les Présidents des Comités Départementaux bretons concernés sont chargés de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES